

NATIONS UNIES

Assemblée générale



QUARANTE-HUITIEME SESSION

Documents officiels

PREMIERE COMMISSION
10e séance
tenue le
lundi 25 octobre 1993
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 10e SEANCE

Président : M. von WAGNER (Allemagne)

SOMMAIRE

Débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.1/48/SR.10
9 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 25.

DEBAT GENERAL SUR TOUTES LES QUESTIONS RELATIVES AU DESARMEMENT ET A LA SECURITE INTERNATIONALE (suite)

1. Mme WILLIAMS (Chypre) dit que sa délégation partage l'optimisme que d'autres orateurs ont exprimé au sujet des progrès enregistrés, aux niveaux mondial et régional, en matière de désarmement. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son rapport "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide", le processus de renforcement de la sécurité exige une approche globale. Le rôle de l'Organisation des Nations Unies, et particulièrement du Conseil de sécurité, a déjà été considérablement amplifié. Les institutions régionales apportent aussi plus activement leur concours pour améliorer les mécanismes qui permettent de renforcer la sécurité. Ces facteurs créent des conditions propices pour une approche globale de la sécurité internationale. L'accord de coopération conclu il y a quelques mois entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) a déjà porté ses fruits en renforçant les mécanismes de gestion des crises et en permettant l'adoption de nouvelles mesures de sécurité et de maîtrise des armements. Il y a là un bon exemple de partenariat qui ouvre des perspectives intéressantes pour l'avenir.

2. Comme le Secrétaire général l'a souligné dans son rapport susmentionné, le moment est venu d'intégrer de manière pratique les questions relatives au désarmement et à la réglementation des armements dans la structure plus large de l'Agenda pour la paix et la sécurité internationales. Dorénavant, les mesures de maîtrise des armements et de désarmement se situeront principalement sur le terrain de la diplomatie préventive et les progrès seront mesurés d'après la contribution qu'elles apportent à une stratégie efficace de prévention des conflits. Cette stratégie devra se fonder sur deux préceptes du droit international : l'interdiction du recours à l'emploi ou à la menace de la force en vue de porter atteinte à l'intégrité territoriale ou politique d'un Etat quelconque et, parallèlement, l'obligation de régler les différends par des moyens pacifiques. Le principal objet des accords de maîtrise des armements devrait être de rendre plus difficile l'usage de la force militaire à des fins agressives. Pour cela, il faudrait restreindre les activités militaires; plus les mailles de la réglementation seront serrées, plus il sera difficile de commettre une agression sans faillir à ses obligations.

3. Toutefois, il ne fait pas de doute que, dans notre monde contemporain, la notion de sécurité doit permettre de prendre en compte les facteurs juridiques, économiques, sociaux et écologiques. Une paix durable ne pourra être instaurée que si tous les aspects de la sécurité, y compris les aspects économiques, politiques et relatifs aux droits de l'homme, sont garantis. La délégation chypriote entend collaborer activement à la réalisation de ces objectifs.

4. M. WAGENMAKERS (Pays-Bas), prenant la parole en sa qualité de Président du Groupe d'experts techniques gouvernementaux sur le Registre des armes classiques établi par l'Organisation des Nations Unies, présente le rapport du Secrétaire général sur ce registre (A/48/344). Dans la période qui a suivi la guerre du Golfe, la communauté internationale s'est accordée sur l'idée qu'il fallait éviter une accumulation excessive et déstabilisatrice d'armes classiques, et

(M. Wagenmakers, Pays-Bas)

qu'une transparence accrue aiderait à corriger les erreurs d'appréciation et encouragerait les nations à faire preuve de retenue. Le Registre des armes classiques de l'ONU est l'instrument idoine pour atteindre cet objectif. Ce Registre n'a pas pour but d'évaluer le potentiel global des Etats ou d'instituer un contrôle sur les transferts d'armes. Il est l'expression de la volonté politique des Etats Membres d'accroître la confiance mutuelle.

5. Le Groupe d'experts gouvernementaux créé en 1992 en vue d'élaborer des procédures techniques, d'apporter à l'annexe de la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale toutes les modifications nécessaires à la bonne tenue du Registre, et d'établir un rapport sur les moyens d'élargir rapidement la portée de ce dernier, a présenté un premier rapport (A/47/342) à l'Assemblée, dans lequel il présentait une série de procédures techniques clairement définies pour la tenue du Registre et un formulaire type pour la notification des transferts, et explorait les possibilités d'étoffement. Le rapport du Secrétaire général sur le Registre pour 1993 (A/48/344) a été établi à partir des informations communiquées par les Etats Membres sur les transferts pertinents concernant l'année 1992 et contient un résumé des réponses reçues de 80 Etats Membres, comprenant tous les principaux fournisseurs d'armes. Huit autres réponses ont été reçues après son établissement. Les informations communiquées couvrent environ 200 transferts d'armes, ce qui représente une fraction importante du nombre total des transferts légaux enregistrés en 1992 pour les catégories incluses dans le Registre. On peut considérer que c'est un bon début.

6. Les données consignées dans le Registre assurent une transparence dans les transferts d'armes classiques et contribuent ainsi à accroître la confiance entre les Etats. De plus, du fait qu'elles émanent des gouvernements, leur validité est officiellement reconnue. Des données ont été fournies sur les transferts d'armes dans chacune des sept catégories du Registre et près de la moitié des réponses contenaient des informations générales. Le nombre des réponses obtenues pour les dotations militaires et les achats liés à la production nationale était comparable et de nombreux Etats ont donné un aperçu de leurs politiques et de leurs législations et réglementations en matière d'importation et d'exportation d'armement. L'obligation de notifier les transferts dans le Registre peut aussi avoir un effet positif dans la mesure où cela inciterait certains pays à se livrer à un examen de conscience.

7. Les réponses reçues jusqu'à présent, y compris celles portant la mention "néant", dénotent une ferme adhésion au concept qui sous-tend le Registre. Elles contiennent également des données extrêmement utiles. A ce propos, l'intervenant engage les Etats à communiquer rapidement leurs réponses afin que le Registre puisse être tenu à jour, condition indispensable pour assurer toute la transparence et toute la confiance voulues.

8. Outre l'aspect quantitatif, la qualité de l'information est un facteur à considérer. Il y a par exemple le problème des discordances révélées par la confrontation des données relatives aux exportations et aux importations fournies par les Etats Membres. Ces discordances n'ont d'ailleurs pas exclusivement un aspect négatif dans la mesure où elles montrent que les réponses sont sincères et qu'elles ne donnent pas lieu à une concertation préalable. D'autre part, il est possible d'éliminer certaines de ces discordances par le biais de consultations entre les Etats Membres concernés.

/...

(M. Wagenmakers, Pays-Bas)

9. Les données initiales recueillies pour le Registre sont impressionnantes. Toutefois, si l'on veut en faire un instrument réellement efficace pour accroître la confiance entre les Etats Membres, il est absolument impératif d'obtenir, au niveau politique, la plus large participation possible, c'est-à-dire le plus grand nombre de réponses, y compris lorsqu'elles portent la mention "néant". Les Etats Membres qui n'ont pas encore fourni un apport au Registre devraient le faire sans tarder. La participation des Etats a un effet stimulant sur la coopération régionale et sous-régionale et favorise du même coup la stabilité dans toutes les régions du monde, comme en témoignent les importantes initiatives qui ont déjà été prises à l'échelon régional et sous-régional.

10. Le contenu des réponses révèle la nécessité d'un contrôle qualitatif pour la tenue du Registre, en particulier s'agissant des catégories de transferts d'armes, pour lesquelles elles ne respectent pas toujours le classement imposé. Pour que le Registre soit objectif et impartial, il faut suivre scrupuleusement le schéma établi pour ces catégories et leur définition. Dans certains cas, les définitions devraient être éventuellement ajustées, par exemple celles qui concernent les avions de combat et les hélicoptères d'attaque, les navires de guerre, les missiles et lanceurs de missiles.

11. Une autre question plus technique se pose : celle de savoir si le formulaire type prévu pour la notification des transferts d'armes doit être modifié. Par exemple, certains Etats Membres, anticipant l'élargissement de la portée du Registre, ont utilisé ce formulaire pour communiquer des informations sur leurs dotations militaires et leurs achats liés à la production nationale. Le Groupe d'experts qui se réunira en 1994 pourrait examiner le problème des discordances entre les réponses, envisager des solutions pour en réduire le nombre, par exemple en harmonisant progressivement les procédures administratives nationales. A cette fin, les experts pourraient renforcer le consensus sur le sens que l'on donne à l'expression "transfert d'armes" pour les besoins du Registre. Il faudrait étudier ces aspects techniques du Registre afin de réduire le nombre des inexactitudes et des discordances qui, si elles s'accumulaient, risqueraient de saper la confiance et de raviver les soupçons quant aux intentions des Etats. Outre ces aspects, qui concernent la gestion du Registre sous sa forme actuelle, le Groupe d'experts devrait, lorsqu'il se réunira en 1994, étudier la question de son élargissement éventuel, par exemple la possibilité d'inclure des armes supplémentaires non prises en compte à l'heure actuelle ou de fournir davantage de précisions sur des transferts d'armes particuliers. Bien entendu, il faut éviter de surcharger le Registre. Si l'on exigeait des notifications moins détaillées dans un premier temps, cela pourrait encourager d'autres Etats à y participer. En même temps, il ne faut pas oublier que l'idée d'inclure dans le Registre des données pertinentes sur les dotations et les achats militaires liés à la production nationale a recueilli un large soutien parmi les Etats Membres. Il serait certainement possible d'élargir progressivement la portée du Registre selon ce schéma plus ambitieux et, à terme, il pourrait jouer un rôle décisif en tant que mécanisme d'alerte rapide, réalisant ainsi pleinement ses promesses.

(M. Wagenmakers, Pays-Bas)

12. Une série d'idées et de propositions intéressantes ont été avancées en 1993 sur le fonctionnement actuel et futur du Registre, par exemple l'idée que les Etats devraient commencer à échanger des informations sur les dotations militaires et les achats liés à la production nationale et présenter une déclaration annuelle à l'Organisation des Nations Unies sur l'effectif et l'organisation de leurs forces militaires. Les débats qui ont eu lieu sur cette question à la Conférence du désarmement sont très prometteurs.

13. Récapitulant son intervention, le Représentant des Pays-Bas dit que le Registre des armes classiques de l'ONU est en passe de devenir l'instrument efficace que les Etats Membres souhaitaient créer en vue de renforcer la sécurité internationale. Pour remplir pleinement sa fonction, cet instrument nécessite la coopération de tous les Etats Membres, qui doivent être fidèles à leurs engagements.

14. M. YATIV (Israël) dit que le tournant historique pris par la Conférence internationale de la paix a permis aux pays du Moyen-Orient de s'engager de façon décisive sur la voie de la paix et de la réconciliation. Les particularités de la situation du Moyen-Orient exigent que les préoccupations et les intérêts de tous les pays de la région soient pris en compte lorsque l'on cherche à résoudre les problèmes qui se posent sur le plan de la sécurité. C'est pourquoi la priorité doit être accordée aux mesures de confiance plutôt qu'au contrôle des armements. De son côté, Israël mène avec ses voisins des activités destinées à accroître la confiance dans le cadre du Groupe de travail sur la sécurité régionale et le contrôle des armements, l'un des volets des pourparlers multilatéraux de la Conférence. Un atelier sur la surveillance a été organisé au Caire et d'autres ateliers ont été consacrés aux mesures de confiance dans le domaine de la communication, à la recherche et au sauvetage en mer, à la notification préalable et à l'échange d'informations sur les manoeuvres militaires et aux objectifs à long terme, auxquels ont participé, en qualité d'observateurs, des pays extérieurs à la région. Se félicitant des progrès réalisés dans le cadre des pourparlers de paix, Israël exprime l'espoir que la Syrie et le Liban se joindront aux pays qui participent déjà à ces importantes négociations.

15. La guerre du Golfe a montré que l'accumulation excessive d'armements est une source importante d'instabilité et que les armes classiques causent souvent autant de destruction que les autres types d'armes. Il importe donc tout particulièrement de réduire les livraisons d'armes au Moyen-Orient. Dans ce contexte, Israël appuie la résolution 47/52 L de l'Assemblée générale, intitulée "Transparence dans le domaine des armements" et a communiqué les renseignements pertinents au Registre des armes classiques.

16. En ce qui concerne les armes chimiques, l'idée de créer une zone exempte d'armes chimiques au Moyen-Orient est tout à fait réalisable et constitue d'ailleurs l'un des principaux objectifs de la politique étrangère d'Israël. C'est pourquoi il souscrit aux objectifs de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Il a d'ailleurs été parmi les premiers

(M. Yativ, Israël)

signataires de la Convention en janvier 1993. Il faut maintenant faire en sorte que les dispositions de la Convention soient plus largement appliquées et que son universalité soit également garantie en ce qui concerne la composition de ses organes directeurs.

17. Israël souscrit au principe de la non-prolifération des armes nucléaires et a voté pour le Traité sur la non-prolifération de 1968; il considère toutefois qu'un accord portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires, qui serait librement et directement négocié par les Etats de la région et assorti de mécanismes de vérification mutuelle, conviendrait mieux pour mettre un terme à la prolifération nucléaire au Moyen-Orient. De plus, de l'avis d'Israël, la question du désarmement nucléaire doit être examinée dans le cadre général du processus de paix, comme le sont les autres questions liées à la sécurité de la région. Cela étant, Israël appuie les travaux réalisés par le Comité préparatoire de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

18. L'évolution récente du processus de paix offre une occasion exceptionnelle de régler les problèmes régionaux et d'instaurer la paix et la stabilité au Moyen-Orient. Les questions de sécurité ne peuvent toutefois être réglées que par les Etats de la région. Il faut tirer parti de l'évolution actuelle pour améliorer la sécurité à l'échelle régionale en rétablissant la confiance et en s'efforçant d'atténuer les sentiments de méfiance et d'hostilité. Le processus de paix en cours mérite le soutien et l'encouragement de la communauté internationale et c'est pour cette raison qu'Israël se félicite de la participation d'Etats extérieurs à la région aux pourparlers multilatéraux sur la sécurité régionale et le contrôle des armements.

19. Enfin, l'évolution spectaculaire actuellement observée au Moyen-Orient devrait se traduire par une révision des positions et des résolutions de l'ONU, afin qu'elles reflètent les nouvelles réalités. Ainsi, Israël estime que le point intitulé "Armement nucléaire d'Israël" devrait être supprimé de l'ordre du jour.

20. M. TAAPOPI (Namibie) note qu'étant donné la recrudescence des rivalités politiques, religieuses et ethniques à laquelle on a assisté dernièrement, l'instabilité risque de s'aggraver dans le monde si on ne parvient pas à limiter le nombre d'armes de destruction massive. Les Etats dotés de l'arme nucléaire et la communauté internationale tout entière ont l'obligation morale d'empêcher la prolifération des armes nucléaires : en concluant un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui soit universel, vérifiable, négocié sur une base multilatérale et applicable pour une durée indéterminée, on pourra mettre un frein à la course qualitative aux armements et empêcher d'autres pays d'acquérir l'arme nucléaire. Aussi faut-il se féliciter que la Conférence du désarmement ait récemment décidé de charger son comité ad hoc sur l'interdiction des essais nucléaires de négocier un traité en la matière.

21. La Namibie a signé, et est sur le point de ratifier, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, jalon important pour la limitation des armements. Elle a également adhéré au Traité sur la

(M. Taapopi, Namibie)

non-prolifération des armes nucléaires, espérant contribuer ainsi à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, et s'apprête à adhérer au système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

22. En Afrique, où violence et dialogue sont les deux extrêmes à l'aune desquels se mesure la confiance entre les Etats, les mesures de confiance régionale acquièrent une importance cruciale. En février 1993, le Gouvernement namibien a accueilli une réunion régionale sur les mesures de confiance et de sécurité en Afrique australe, qui a été l'occasion de débattre de questions intéressant toute la région et de dissiper la méfiance. Dans un deuxième temps, il faudra s'efforcer de régler par la négociation les différends qui subsistent, organiser régulièrement des réunions de responsables militaires des différents pays et échanger des informations sur les forces armées et les activités militaires menées dans la région. Grâce au climat de confiance qui s'instaurerait ainsi, on pourrait réduire le nombre des effectifs militaires et réaffecter les ressources ainsi dégagées à des fins civiles. Le fardeau de la dette a jusqu'ici empêché les pays en développement de recueillir les dividendes de la paix et il faudrait que les pays industrialisés consacrent une partie des ressources dégagées grâce au désarmement aux efforts de développement.

23. M. MEHR (Afghanistan) dit que, vu la situation particulière qui prévaut au Moyen-Orient, sa délégation soutiendra toute initiative susceptible d'écarter la menace d'une guerre nucléaire, dont les conséquences seraient catastrophiques et d'une portée considérable; il encourage donc tous les pays de la région à adhérer, comme l'a fait l'Afghanistan, au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. En cette ère d'après guerre froide, la notion de dissuasion nucléaire est devenue caduque et les pays devraient plutôt axer leurs efforts sur le rétablissement de la paix, les mesures de confiance et la négociation. Toute mesure visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient renforcerait le soutien en faveur d'une reconduction du Traité sur la non-prolifération après 1995.

24. Estimant que la sécurité des Etats Membres ne peut être garantie que par le respect des traités et conventions pertinents, en particulier ceux qui concernent la vérification et la transparence, l'Afghanistan a de tout temps soutenu les activités que l'Organisation mène dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement.

25. L'Afghanistan se félicite que la Convention sur les armes chimiques ait été ouverte à la signature et espère qu'elle entrera en vigueur dans les plus brefs délais. Il appuie également la décision de la Conférence du désarmement d'engager des négociations sur un Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. En ce qui concerne le Traité sur la non-prolifération, la délégation afghane est favorable à la reconduction indéfinie du Traité et engage tous les Etats dotés de l'arme nucléaire à observer le moratoire décrété par la Fédération de Russie et les Etats-Unis. Quant à la question de la transparence dans le domaine militaire, il a souligné l'utilité du Registre des armes classiques et invité instamment les pays de la région à présenter leur rapport sans tarder.

(M. Mehr, Afghanistan)

26. La possibilité de voir se déclencher une course aux armements nucléaires en Asie du Sud ne laisse d'être préoccupante. Il faudrait encourager la négociation entre les pays concernés et envisager d'élaborer un projet de traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires, sur le modèle de celui qui a été adopté par les pays de l'ANASE. Il ne faudrait pas par ailleurs négliger la menace que l'accumulation d'armes classiques fait planer sur la sécurité mondiale; l'Afghanistan serait donc favorable à l'adoption d'une résolution réglementant la production et la vente de telles armes. La communauté internationale se doit d'agir pour limiter la vente d'armes classiques et mettre fin au trafic illégal de ces armes. Plus important encore, il faudrait mettre au point une stratégie pour rassembler les armes qui sont illégalement disséminées dans plusieurs pays en développement et sont une source d'instabilité.

27. La délégation afghane attache une importance particulière à la tenue d'une conférence qui serait chargée d'examiner la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Elle espère que le deuxième Protocole à la Convention sera remanié en vue d'une meilleure prise en compte des problèmes soulevés par l'utilisation généralisée de mines, fléau dont l'Afghanistan souffre si cruellement.

28. M. WAQANISAU (Fidji) dit que les petits Etats en développement apprécient le fait que les nations puissantes aient pris l'initiative d'affermir la paix et la sécurité internationales. Le Forum des Etats du Pacifique Sud engage les Etats dotés de l'arme nucléaire à continuer de négocier des traités de désarmement et de limitation des armements en tenant compte du fait qu'il faut considérer les armes comme les instruments de mort qu'elles sont plutôt que d'y voir un moyen politique de dissuasion.

29. Fidji se félicite que la France, la Russie et les Etats-Unis aient décidé de suspendre leurs essais nucléaires. La décision récente des Etats-Unis de reconduire le moratoire sur les essais nucléaires a été accueillie avec soulagement par Fidji et les autres Etats insulaires du Pacifique Sud qui, ayant été exposés au péril pendant des dizaines d'années, attendaient avec impatience l'adoption d'un traité d'interdiction complète et permanente de tous les essais. La décision de la Conférence du désarmement d'entamer des négociations en vue de l'adoption d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires est historique et toutes les puissances nucléaires se doivent de participer aux négociations.

30. Fidji, à l'instar d'autres Etats membres du Forum du Pacifique Sud, soutient sans réserve l'idée de reconduire indéfiniment le TNP. Toutes les négociations portant sur le transfert de techniques de pointe ayant des applications militaires visées par le TNP doivent tenir compte des traités et des arrangements existants en la matière. Quant à la proposition de certains Etats Membres visant à rendre illégale toute utilisation d'armes nucléaires, elle ne résoudrait pas le problème posé par la prolifération des armements.

(M. Waqanisau, Fidji)

31. En ce qui concerne la transparence dans le domaine des armements, Fidji appuie les propositions tendant à étendre le champ d'application du Registre des armes classiques pour qu'il englobe le transfert de techniques de pointe ayant des applications militaires et d'armes de destruction massive. Le Registre étant un mécanisme maniable, progressif et permanent, il pourrait être un instrument efficace de la diplomatie préventive.

32. La signature de la Convention sur les armes chimiques, à laquelle Fidji a adhéré, a marqué un progrès décisif. Les armes biologiques demeurent, elles, une menace pour la sécurité mondiale parce qu'elles sont fabriquées à partir de substances à usage mixte et qu'elles peuvent être produites relativement facilement, à peu de frais et sur une petite échelle, ce qui en fait des armes de choix pour les pays qui ne sont pas dotés d'une capacité nucléaire. La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ne prévoyant pas de mécanisme de vérification, il faudrait convoquer une conférence qui serait chargée d'examiner le rapport de la troisième Conférence d'examen de ladite convention.

33. La conclusion d'accords régionaux de désarmement ou de limitation des armements par les Etats concernés devrait déboucher sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires et, à terme, sur un monde complètement libéré de la menace nucléaire. Les grandes puissances devraient se prononcer en faveur de la reconduction indéfinie du TNP lorsqu'il sera réexaminé en 1995, tout comme elles devraient respecter les arrangements régionaux de désarmement. Ainsi, se servir du Pacifique Sud, qui a été décrété zone exempte d'armes nucléaires en vertu du Traité de Raratonga, comme dépotoir des déchets nucléaires ou comme couloir pour le transport de matières nucléaires, constitue une violation du Traité et témoigne d'un mépris manifeste de la volonté des Etats de la région.

34. Le développement économique et social étant tributaire de la science et de la technique, la Commission doit coopérer avec d'autres organismes de désarmement et formuler des directives et des recommandations applicables en la matière. La position adoptée par les puissances nucléaires en ce qui concerne les essais nucléaires, la non-prolifération, la limitation des armes chimiques et biologiques et l'immersion de déchets radioactifs dans le Pacifique Nord sont de bon augure pour le développement des Etats insulaires du Pacifique Sud.

35. M. TUN (Myanmar) fait observer qu'un climat politique international propice a joué en faveur de la limitation des armements et du désarmement et permis l'aboutissement de négociations engagées il y a plus de 20 ans. Il convient de citer parmi les succès les plus remarquables la décision prise par la Conférence du désarmement en août 1993 de charger son Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires de négocier un traité d'interdiction complète des essais nucléaires que le Myanmar préconise depuis longtemps comme l'un des objectifs principaux en matière de désarmement et de non-prolifération. Le Myanmar espère que la Conférence sera en mesure d'achever ses travaux d'ici à la Conférence de 1995 des Etats parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. En concluant rapidement un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, les Etats dotés de l'arme nucléaire donneront la preuve du sérieux avec lequel ils considèrent l'engagement qu'ils ont pris en adhérant au TNP.

/...

(M. Tun, Myanmar)

36. La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction a déjà été signée par un grand nombre d'Etats, dont le Myanmar. Toutefois, la Convention n'est qu'un premier pas et il reste beaucoup à faire pour en appliquer les dispositions. Cet élan doit être maintenu et d'autres Etats devraient adhérer au Traité afin de garantir l'interdiction totale des armes chimiques.

37. Les perspectives du désarmement nucléaire se sont nettement améliorées ces dernières années, Washington et Moscou ayant enfin consenti à ralentir la course effrénée aux armements nucléaires. L'application satisfaisante du Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'URSS sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée, la signature du Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs (START-I) et l'engagement pris par les principales puissances nucléaires de réduire leurs arsenaux nucléaires sont des faits encourageants. En outre, l'adoption du Traité sur une réduction et une limitation nouvelles des armements stratégiques offensifs (START-II) en janvier 1993 sanctionne la réduction la plus radicale des armements nucléaires intervenue jusqu'ici.

38. L'adhésion universelle au TNP est un moyen de renforcer le régime de non-prolifération. Les Etats non signataires restants seront encouragés à y adhérer lorsque les Etats dotés de l'arme nucléaire auront manifesté sans équivoque leur ferme volonté de mener de bonne foi des négociations en vue de la cessation de la course aux armements nucléaires et du désarmement nucléaire. Le succès de la Conférence d'examen de 1995 dépendra de la mesure dans laquelle toutes les parties au TNP considéreront que les cinq puissances nucléaires ont suffisamment progressé dans cette voie. Par ailleurs, il convient de donner aux Etats non dotés de l'arme nucléaire des assurances crédibles concernant leur sécurité au moyen de garanties juridiquement contraignantes contre l'emploi ou la menace d'emploi des armes nucléaires.

39. M. BOYTHA (Hongrie) dit qu'à sa session de 1993, la Conférence du désarmement a fait des progrès remarquables en décidant notamment d'entamer des négociations en vue de l'élaboration d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il espère qu'un accord pourra être conclu sur l'élargissement de la composition de la Conférence avant sa prochaine session.

40. Il constate avec satisfaction que les effets bénéfiques de la transparence dans le domaine des armements suscitent un plus grand intérêt et sont mieux reconnus, comme en témoigne le succès d'initiatives telles que le Registre des armes classiques de l'ONU. Bien que dans son rapport initial sur le Registre, le Secrétaire général ait indiqué que moins de la moitié des Etats Membres avaient fourni les renseignements requis, il est intéressant de noter que les données communiquées, par exemple sur les exportations d'armements, couvrent plus de 90 % du chiffre total mondial. Si l'on veut que le Registre soit plus représentatif, il faut remédier aux déséquilibres géographiques qui pourraient apparaître dans les informations reçues et encourager les Etats dont les statistiques devraient avoir une importance régionale à fournir les renseignements requis. L'augmentation du nombre des contributions au Registre favoriserait l'instauration d'un climat de confiance dans le monde mais aussi au

(M. Boytha, Hongrie)

niveau régional. En outre, bien que la transparence dans le domaine des armements doive pour l'essentiel s'inscrire dans le cadre d'un effort concerté, elle ne devrait pas exclure pour autant la possibilité d'initiatives unilatérales.

41. La fiabilité des renseignements fournis est un autre aspect important. A cet effet, le représentant de la Hongrie propose d'étudier la possibilité de créer un mécanisme de contrôle ou de suivi sur le modèle de ceux mis en place pour d'autres instruments internationaux non juridiquement contraignants. L'un des principaux objectifs de la transparence dans le domaine des armements est d'empêcher une nouvelle détérioration de la sécurité internationale; toutefois, il ne sera pas possible d'engager une action internationale en ce sens tant que l'on n'aura pas fixé de critère permettant d'établir dans quelle mesure les quantités d'armes accumulées présentent un sérieux danger.

42. Le grand nombre de contributions fournies par les délégations à la Conférence du désarmement témoigne de l'intérêt croissant que suscite la transparence dans le domaine des armements. Malheureusement, faute de temps, la Conférence n'a pu accorder aux idées avancées toute l'attention qu'elles méritaient et il apparaît que l'on ne pourra remédier à cet état de choses à court terme. C'est pourquoi, la délégation hongroise estime que cette question devrait demeurer inscrite à l'ordre du jour concernant la limitation des armements et le désarmement et notamment à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement pendant de nombreuses années.

43. Pour ce qui est de la possibilité d'adopter un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le représentant de la Hongrie se félicite des progrès importants réalisés dans l'étude des méthodes de vérification non sismiques et attend avec intérêt la reprise des négociations sur ce point l'année suivante. La Hongrie a toujours été favorable à l'interdiction complète des explosions nucléaires et préconise donc la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires dans les meilleurs délais car ce n'est pas seulement la sécurité mondiale qui est en jeu mais l'avenir de l'environnement. Une interdiction complète suppose qu'aucune distinction ne soit faite entre les essais d'armes nucléaires et les explosions nucléaires. En outre, il faudrait envisager la possibilité d'interdire les activités préparatoires connexes ainsi que l'aide à des pays tiers pour la réalisation d'essais nucléaires. Le traité envisagé doit s'appliquer à tous les Etats qu'ils soient dotés ou non de l'arme nucléaire.

44. L'expérience a montré que le succès de tout accord de désarmement dépend dans une large mesure de l'existence d'un système de vérification efficace. De l'avis de la Hongrie, la vérification d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires devrait être considérée comme une question technique plutôt que politique. Il faudrait tirer parti des progrès technologiques pour mettre au point un système complet et fiable qui reposerait pour l'essentiel sur un réseau de surveillance sismique complété par des moyens de vérification non sismiques afin qu'un niveau de confiance satisfaisant soit assuré quant au respect du traité par les Etats. Il faudra procéder à un examen plus détaillé des différents aspects des techniques de vérification complémentaires afin de les incorporer éventuellement dans un seul et unique système.

(M. Boytha, Hongrie)

45. Ce système devra répondre à trois impératifs fondamentaux. Premièrement, il devra être efficace au plan technique afin de dévoiler les cas éventuels de non-respect des accords et constituer un facteur dissuasif crédible contre les activités interdites. Deuxièmement, il devra être rentable et ne pas imposer une lourde charge financière aux Etats parties. A cet égard, on pourrait envisager de confier certaines responsabilités à l'AIEA dans le cadre du processus d'application. Troisièmement, le système de vérification devrait être aussi transparent que possible en permettant à tous les Etats parties d'avoir accès aux données dans des conditions d'égalité. Enfin, un autre problème se pose lorsque des jugements politiques doivent être portés sur le degré d'application du Traité par les Etats parties. A cet égard, on pourrait s'inspirer de ce qui a été fait dans le cas de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques.

46. Il ne fait aucun doute que la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires aurait d'importantes répercussions sur d'autres questions liées au désarmement; par exemple, le régime mondial de non-prolifération nucléaire aurait certainement tout à gagner d'une interdiction complète des explosions nucléaires. Toutefois, il faut se garder de créer un lien artificiel entre ces deux domaines. L'expérience a montré que l'avenir du régime de non-prolifération nucléaire et l'aboutissement des négociations sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires pourraient être gravement compromis si l'on s'engageait dans cette voie. En outre, bien que les travaux accomplis lors de la deuxième moitié de la session de 1993 de la Conférence du désarmement laissent présager d'importants progrès pour la session de 1994, il semble prématuré de fixer une date limite arbitraire. Le représentant de la Hongrie n'en est pas moins convaincu que la Conférence du désarmement sera à la hauteur de cette tâche et mènera à bien ses travaux.

47. Monseigneur MARTINO (Observateur du Saint-Siège) dit que la guerre qui sévit dans de nombreuses régions du monde, avec son cortège de brutalités et d'atrocités, forme un terrible contraste avec les progrès réalisés dans le domaine du désarmement depuis la fin de la guerre froide. En l'absence de mécanismes de maintien de la paix efficaces à l'échelle mondiale, l'abject commerce des armements se poursuit et la fabrication d'armes est tolérée, voire encouragée, pour des motifs économiques. S'il n'existe pas de mécanisme politique en faveur de la paix, c'est que tous ne reconnaissent pas les répercussions d'une injustice sociale liée à l'avidité des grandes puissances dans un monde doté de ressources limitées.

48. L'observateur du Saint-Siège se félicite de la décision prise par la Commission d'examiner en même temps les questions relatives au désarmement et celles ayant trait à la sécurité internationale et invite tous ses membres à oeuvrer plus énergiquement en faveur des objectifs de désarmement, du règlement pacifique des différends, et d'un développement plus équilibré de l'économie mondiale. Il accueille également avec satisfaction la stratégie décrite par le Secrétaire général dans son Agenda pour la paix, qui consiste à combiner les divers éléments de la diplomatie préventive, du rétablissement de la paix, du maintien de la paix et de la consolidation de la paix et appelle tous les Etats à participer aux initiatives internationales de maintien de la paix et à les soutenir dans le cadre de leur politique sécuritaire étrangère et nationale.

(Monseigneur Martino)

49. S'agissant de la question des armes nucléaires, il félicite les Etats qui se sont associés au moratoire sur les essais nucléaires et demande à la Commission de faire figurer parmi ses objectifs la mise en oeuvre d'une interdiction complète et permanente des essais nucléaires par tous les pays dans tous les contextes. Cet objectif doit être atteint à temps pour permettre au TNP d'être reconduit avec succès en 1995.

50. Le réexamen des fondements intellectuels des politiques de dissuasion nucléaire adoptées à l'issue de la guerre froide montre que les réductions d'armements nucléaires ne suffisent pas à garantir la sécurité. Après l'effondrement du communisme en tant que force internationale, la désintégration de l'Union soviétique et le renforcement des dispositifs de maintien et de rétablissement de la paix de l'ONU, la communauté internationale doit s'efforcer de passer à une conception postnucléaire de la sécurité fondée sur un renforcement du droit international. A cet égard, l'observateur du Saint-Siège note que le TNP complète la Charte des Nations Unies en ce sens qu'il traite des problèmes de l'atome et du développement. Par essence, le TNP fait espérer un monde d'où seraient bannis les armements nucléaires et où prévaudraient la coopération technique aux fins du développement. Toutefois, ces dernières années, le fossé s'est élargi entre ces promesses et la réalité de la scène internationale, et les examens quinquennaux du Traité sont désormais le théâtre d'affrontements. La reconduction du TNP au-delà de 1995 sera fonction du degré d'application du Traité par les Etats sur le point d'acquérir l'arme nucléaire qui sont de plus en plus consternés par le comportement jugé déloyal des puissances nucléaires. De leur côté, les puissances nucléaires se doivent de cesser de mettre au point des armes nucléaires avant que de nouvelles techniques n'en permettent l'utilisation dans les conflits régionaux. En tout état de cause, il est possible de réduire le caractère discriminatoire du TNP par des mesures telles que l'interdiction complète des essais nucléaires.

La séance est levée à 12 h 30.